

**R É S O L U T I O N**  
**2021-022**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2320-2322, RUE SAINTE-  
CLOTILDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement, par monsieur Martin Lécuyer, en faveur d'une propriété située aux 2320-2322, rue Sainte-Clotilde (lot 6 199 858);

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser les marges avant, arrière et latérale gauche du bâtiment principal qui sont dérogoires aux marges exigées par le règlement de zonage numéro 471 tel que décrit ci-dessous;

Emplacement	Marge actuelle	Marge Règlement no.471	Dérogatoire
Avant	4,13 m	6 m	1,87 m
Arrière	4,44 m	6 m	1,56 m
Latérale Gauche	2,62 m	3 m	0,38 m

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation (C2021-002) du comité consultatif en urbanisme suggère d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020, un avis public a été donné par la secrétaire-trésorière le 30 juin 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure concernant le 2320-2322, rue Sainte-Clotilde afin de régulariser les marges avant, arrière et latérale gauche du bâtiment principal telles que décrites ci-dessus.

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président